Loi n° 91-31 du 21 décembre 1991 portant approbation de la convention portant création de la Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du maghreb arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 H correspondant aux 9 et 10 mars 1991, p. 2170.

Le président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 117 et 122;

Vu la loi nº77-01 du 15 août 1977 portant règlement intérieur de l'Assemblée populaire nationale, modifiée, notamment ses articles 156 et 157;

Vu la loi n°89-16 du 11 décembre 1989 portant organisation et fonctionnement de l'Assemblée populaire nationale, notamment son article 104;

Vu la résolution de l'Assemblée populaire nationale du 29 octobre 1989 portant règlement intérieur de l'Assemblée populaire nationale;

Vu la convention portant création de la banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du maghreb arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 H correspondant aux 09 et 10 mars 1991;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale;

Promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er. - Est approuvée la convention portant création de la banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'unio du maghreb arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 H correspondant aux 09 et 10 mars 1991.

Art. 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 décembre 1991.

Chadli BENDJEDID.